

FCP SMART EQUITY 2
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 02 Mai 2018 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «FCP SMART EQUITY 2», qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total du bilan de 7 794 445 dinars, un actif net de 7 708 980 dinars et une valeur liquidative égale à 1 040,067 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 Décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 7 des états financiers relative aux événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2019 et liés à la propagation de la pandémie de COVID-19 courant 2020. Cette note décrit l'impact de ces événements exceptionnels sur l'activité du fonds commun de placement à la date d'arrêté des états financiers par le Conseil d'Administration du 31 mars 2020.

Ces événements risqueront d'avoir une répercussion sur l'activité du fonds. Cependant, l'impact qu'auraient ces éléments sur les performances du fonds ne peut être estimé de façon fiable à la date de ce rapport.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire dans l'établissement et la préparation des états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute

important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds commun de placement à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire. Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur

Conformité des ratios prudentiels du fonds commun de placement

Nous avons également procédé à la vérification du respect par le fonds des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds commun de placement avec la réglementation en vigueur

Tunis, le 6 mai 2020

Le Commissaire aux Comptes :
TUNISIE AUDIT ET CONSEIL
Lamjed BEN MBAREK

Bilan arrêté au 31 décembre 2019
(Exprimé en dinar)

ACTIF	Note	31/12/2019	31/12/2018
Portefeuille-titres	4.1.1	4 838 121	5 916 809
Titres OPCVM		26 666	357 818
Actions et droits rattachés		4 726 359	5 431 347
Obligations et valeurs assimilées		85 096	127 644
Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	2 749 658	2 318 447
Placements monétaires		2 658 009	2 105 090
Disponibilités		91 649	213 357
Créances d'exploitation	4.1.3	206 666	58 885
TOTAL ACTIF		7 794 445	8 294 141
 PASSIF			
Opérateurs créditeurs	4.1.4	33 432	37 887
Autres créditeurs divers	4.1.5	52 033	52 265
TOTAL PASSIF		85 465	90 152
 ACTIF NET			
Capital	4.1.6	7 455 884	8 097 334
Sommes distribuables		253 096	106 655
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	-
Sommes distribuables de l'exercice		253 096	106 655
ACTIF NET		7 708 980	8 203 989
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		7 794 445	8 294 141

Etat de résultat arrêté au 31 décembre 2019
(Exprimé en dinar)

	Note	Exercice clos le	
		31/12/2019	31/12/2018
Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	229 597	166 795
Dividendes		223 145	157 343
Revenus des obligations et valeurs assimilées		6 452	9 452
Revenus des placements monétaires	4.2.2	233 449	143 556
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		463 046	310 351
Charges de gestion des placements	4.2.3	(137 996)	(125 594)
REVENU NET DES PLACEMENTS		325 050	184 757
Autres charges	4.2.4	(65 439)	(44 261)
RESULTAT D'EXPLOITATION		259 611	140 496
Régularisation du résultat d'exploitation		(6 515)	(33 841)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		253 096	106 655
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		6 515	33 841
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(412 588)	344 268
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		117 091	(182 326)
Frais de négociation de titres		(7 998)	(16 830)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(43 884)	285 608

Etat de variation de l'actif net arrêté au 31 décembre 2019
(Exprimé en dinar)

	Exercice clos le	
	31/12/2019	31/12/2018
VARIATION DE L'ACTIF NET		
RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(43 884)	285 608
Résultat d'exploitation	259 611	140 496
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(412 588)	344 268
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	117 091	(182 326)
Frais de négociation de titres	(7 998)	(16 830)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	106 650	104 727
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(344 475)	3 032 843
Souscriptions		
- Capital	-	3 578 470
- Régularisation des sommes non distribuables	-	352 159
- Régularisation des sommes distribuables	-	5 384
Rachats		
- Capital	(351 149)	(833 329)
- Régularisation des sommes non distribuables	2 535	(86 983)
- Régularisation des sommes distribuables	(6520)	(10 791)
- Droit de sortie	10659	27 933
VARIATION DE L'ACTIF NET	(495 009)	3 213 724
ACTIF NET		
En début de l'exercice	8 203 989	4 990 264
En fin de l'exercice	7 708 980	8 203 989
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	7748	4 971
En fin de l'exercice	7412	7748
VALEUR LIQUIDATIVE	1040,067	1058,852
TAUX DE RENDEMENT	(0,47%)	7,01%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DU FONDS

« FCP SMART EQUITY 2 » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 27 mai 2015 à l'initiative conjointe de la Société « SMART ASSET MANAGEMENT » et de l'Amen Bank et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 décembre 2014.

Il a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds.

Le capital initial s'élève à 100.000 dinars divisé en 100 parts de 1.000 dinars chacune. Sa durée de vie est de 5 ans à compter de sa date de constitution, sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP SMART EQUITY 2 » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est Amen Bank. Le gestionnaire étant Smart Asset Management.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2019 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3. Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4. Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titre

Le portefeuille titre est arrêté au 31 Décembre 2019 à 4 838121DT, détaillé comme suit :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif
Titres OPCVM		26 595	26 666	0,34%
TUNISIE SICAV	251	26 595	26 666	0,34%
Obligations et valeurs assimilées		80 000	85 096	1,09%
ATL 2015/2 TF	2 000	80 000	85 096	1,09%
Actions et droits rattachés		4 670 920	4 726 359	60,64%
ADWYA	22 409	116 943	56 023	0,72%
AMEN BANK	7 200	186 892	210 168	2,70%
ARTES	10 800	76 630	52 531	0,67%
ASSAD	19 640	167 340	140 328	1,80%
ATB	9 890	43 918	39 580	0,51%
ATELIER MEUBLE INTERIEUR	38 890	97 397	153 616	1,97%
ATTIJARI BANK	6 146	265 873	202 806	2,60%
BH BANK	10 800	182 343	128 855	1,65%
BIAT	3 097	344 319	355 505	4,56%
CEREALIS	16 054	71 970	102 280	1,31%
DELICE HOLDING	5 038	54 545	52 486	0,67%
EURO-CYCLES	9 971	260 992	187 156	2,40%
ICF	1 817	279 140	219 105	2,81%
MAGASIN GÉNÉRAL	5 964	151 691	172 956	2,22%
ONE TECH HOLDING	14 542	148 394	201 683	2,59%
PGH	12 629	127 579	165 692	2,13%
SAH	15 587	145 766	184 674	2,37%
SFBT	8 013	111 091	152 720	1,96%
SOPAT	66 500	122 356	112 052	1,44%
SOTETEL	44 621	248 522	224 399	2,88%
SOTIPAPIER	22 371	89 895	155 881	2,00%
SOTUVER	39 201	323 492	330 347	4,24%
SPDIT SICAF	11 867	116 666	99 718	1,28%
TELNET HOLDING	26 942	142 484	250 938	3,22%
TPR	37 554	109 869	178 607	2,29%
TUNISAIR	63 487	44 763	39 806	0,51%
TUNISIE LEASING ET FACTORING	6 105	96 723	51 282	0,66%
TUNISIE VALEURS	546	8 463	9 040	0,12%
UIB	14 351	364 371	327 059	4,20%
UNIMED	17 746	170 493	169 066	2,17%
Total		4 777 515	4 838 121	62,07%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-dessous :

	Coût d'acquisition	intérêts courus net	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2018	5 441 067	7 644	468 098	5 916 809	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	2 178 615			2 178 615	
Titres OPCVM	381 246			381 246	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Cession Actions	(2 474 352)			(2 474 352)	117 091
Anuités Obligations et valeurs assimilées	(40 000)			(40 000)	
Cession Titres OPCVM	(709 061)			(709 061)	
Variation des plus ou moins-value latente			(412 588)	(412 588)	
Variation des intérêts courus sur obligations		(2 548)		(2 548)	
Soldes au 31 décembre 2019	4 777 515	5 096	55 510	4 838 121	117 091

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 2 749 658 dinars au 31 Décembre 2019, et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif
Placements monétaires	2 650 000	2 658 009	34,10%
Compte à terme	2 650 000	2 658 009	34,10%
BNA (taux : 12,00%, durée : 150 jours, échéance : 27/04/2020)	700 000	707 256	9,07%
Amen Bank (taux : 10,95%, durée : 150 jours, échéance : 25/05/2020)	500 000	500 598	6,42%
ATB (taux : 10,95%, durée : 150 jours, échéance : 29/05/2020)	600 000	600 000	7,70%
BTE (taux : 10,80 %, durée : 150 jours, échéance : 31/05/2020)	250 000	250 000	3,21%
BH BANK (taux : 11,80 %, durée : 153 jours, échéance : 01/06/2020)	600 000	600 155	7,70%
Disponibilité	91 649	91 649	1,18%
Total	2 741 649	2 749 658	35,28%

4.1.3. Créances d'exploitation

Ce poste totalise au 31 Décembre 2019 un solde de 206 666 dinars contre un solde de 58 885 dinars au 31 Décembre 2018, et représente essentiellement le montant à encaisser sur cession de titres.

4.1.4. Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2019 à 33 432 dinars contre 37 887 dinars au 31 Décembre 2018 et s'analyse comme suit :

Désignation	2019	2018
Rémunération du gestionnaire	31 097	35 414
Rémunération du dépositaire	2 335	2 473
Total	33 432	37 887

4.1.5. Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à 52 033 dinars contre 52 265 dinars au 31 décembre 2018 et s'analyse comme suit :

Désignation	2019	2018
Redevance CMF	655	692
Honoraires commissaire aux comptes	6 097	6 377
Etat, retenue à la source sur commissions	701	409
Achat titres à payer	12 543	34 277
Retenue à la source à opérer sur Dépôt à vue	4 345	1 018
Retenue à la source à opérer sur Obligations	1 019	1 529
Intérêts précomptés sur Certificat de dépôt	-	7 963
Intérêts précomptés sur Compte à terme	26 673	-
Total	52 033	52 265

4.1.6. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2018

Montant	8 097 334
Nombre de parts émises	7 748
Nombre de copropriétaires	25

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	351149
Nombre de parts rachetées	336
Nombre de copropriétaires sortants	5

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(412 588)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	117 091
Frais de négociation de titres	(7 998)
Droits de sortie	10 659
Régularisation des sommes non distribuables	2 535

Capital au 31/12/2019

Montant	7 455 884
Nombre de parts émises	7 412
Nombre de copropriétaires	20

4.2. Note explicatives de l'état de résultat

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2019 à 229 597 dinars contre 166 795 dinars au 31 Décembre 2018 et s'analyse comme suit :

Désignation	2019	2018
Revenus des actions et valeurs assimilées	223 145	157 343
Intérêts des obligations	6 452	9 452
Total	229 597	166 795

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à 233 449 dinars contre 143 556 dinars au 31 Décembre 2018 et se détaille comme suit :

Désignation	2019	2018
Intérêts des certificats de dépôts	129 803	45 768
Intérêts des dépôts à vue	103 646	97 788
Total	233 449	143 556

4.2.3. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à 137 996 dinars contre 125 594 dinars au 31 Décembre 2018 et se détaille comme suit :

Désignation	2019	2018
Rémunérations du gestionnaire	128 387	116 795
Rémunérations du dépositaire	9 609	8 799
Total	137 996	125 594

4.2.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à 65 439 dinars contre 44 261 dinars au 31 Décembre 2018 et se détaille comme suit :

Désignation	2019	2018
Redevances CMF	8 075	7 407
Retenue à la source sur intérêts de Dépôt à vue	25 390	19 557
Honoraires Commissaire aux comptes	6 437	5 969
Commissions bancaires	130	147
Retenue à la source sur Intérêts de Certificat de dépôt	24 056	9 154
Retenue à la source sur obligations	1 800	2 400
Retenue à la source sur intérêts courus	(510)	(510)
Impôts taxes et Versements Assimilés	61	137
Total	65 439	44 261

5. AUTRES INFORMATIONS : DONNEES PAR PART ET PAR RATIOS

<u>Données par part</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	62,472	40,056	37,643	40,154	2,931
Charges de gestion des placements	(18,618)	(16,210)	(17,179)	(16,949)	(2,421)
Revenus net des placements	43,855	23,846	20,465	23,204	0,510
Autres charges	(8,829)	(5,713)	(4,996)	(5,943)	(0,967)
Résultat d'exploitation (1)	35,026	18,133	15,468	17,261	(0,457)
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,879)	(4,368)	(0,121)	0,102	0,821
Sommes distribuables de l'exercice	34,147	13,765	15,347	17,363	0,364
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	0,879	4,368	0,121	(0,102)	(0,821)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(55,665)	44,433	(9,174)	38,783	(4,737)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	15,797	(23,532)	10,167	1,304	(1,735)
Frais de négociation de titres	(1,079)	(2,172)	(0,984)	(3,530)	(0,763)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	(40,946)	18,729	0,009	36,558	(7,235)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(5,921)	36,862	15,477	53,819	(7,692)
Droits de Sortie	1,438	3,605	0,208	1,258	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	(39,508)	22,334	0,217	37,815	(7,235)
Régularisation du résultat non distribuable	0,341	34,225	0,147	(1,704)	(40,713)
Sommes non distribuables de l'exercice	(39,167)	56,559	0,364	36,112	(47,948)
Distribution de dividendes	13,765	15,347	17,382	0,364	-
Valeur liquidative	1040,067	1 058,852	1 003,875	1 005,546	952,416
Actif Net Moyen	7 956 483	6 597 127	4 994 418	4 900 780	5 093 853

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des Placements / actif net moyen	1,73%	1,90%	1,71%	1,73%	0,25%
Autres charges / actif net moyen	0,82%	0,67%	0,50%	0,61%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,26%	2,13%	1,54%	1,76%	(0,04%)

6. REMUNERATION DU DEPOSITAIRE ET DU GESTIONNAIRE

La gestion du "FCP SMART EQUITY 2" est confiée à la société "SMART ASSET MANAGEMENT". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative, commerciale, comptable et financière du Fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une commission de gestion annuelle de 1,5% HT de l'actif employé en actions cotées et 1% HT du reste de l'actif.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du fonds. Le règlement effectif se fait trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Le gestionnaire perçoit également une commission de surperformance qui vise à le rémunérer dès que le fonds réalise, à l'échéance des 5 ans, un rendement supérieur à 33,82%, en intégrant les distributions annuelles de dividendes, soit un taux de rendement de 6% par an, capitalisé sur 5 ans. Cette commission de surperformance calculée, après déduction de tous les frais et commissions, est de 15% HT de la différence entre le taux de rendement réalisé à l'échéance et le taux de rendement minimum exigé de 33,82%.

Une provision, ou le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière VL à la fin de la période de 5 ans.

Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fera à l'échéance du fonds.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un minimum annuel de 5.000 dinars HT à partir de la 3ème année. Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

7. NOTES AUX EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE :

Suite à la survenance des événements exceptionnels liés à la propagation de la pandémie de COVID-19, il est important d'attirer l'attention sur les points suivants :

- Continuité de l'exploitation :

À l'issue des événements exceptionnels cités ci-dessus, l'exploitation du FCP SMART EQUITY 2 s'est poursuivie normalement jusqu'à la date de la rédaction de ce rapport, que ce soit, au niveau de la gestion du portefeuille titres du fonds (achat et vente en bourse et placements), au niveau de la gestion des souscriptions et rachats ou au niveau de la tenue de la comptabilité et de la production de la valeur liquidative de manière régulière.

- Variation de la valorisation des actions cotées :

À l'issue des événements exceptionnels cités ci-dessous, les cours des titres cotés ont accusé une baisse notable pendant quelques séances avant de se stabiliser et d'enregistrer une remontée, à la date de la rédaction de ce rapport. Les cours restent cependant tributaires de l'impact de ces événements exceptionnels sur les sociétés cotées et à leurs capacités à s'adapter au contexte actuel.